

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. Florian Bercault, président

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-deux, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'hôtel communautaire, sous la présidence de M. Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort (jusqu'à 20 h 25), Anthony Roullier, Damien Richard (jusqu'à 20 h 02), Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Hervé Lhotellier (jusqu'à 19 h 27), Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Éric Paris (jusqu'à 19 h 51), Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Paul Le Gal-Huamé, Christine Droguet (à partir de 18 h 38), Noémie Coquereau, Samia Soultani, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon jusqu'à 21 h 02), Jean-Pierre Thiot, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle (jusqu'à 20 h 38), Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Vincent Paillard (jusqu'à 18 h 55), Éric Morand, Fabien Robin, Yannick Borde, Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré (jusqu'à 20 h 19) et Michel Rocherullé (jusqu'à 19 h 57).

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu, Gérard Travers, Mickaël Marquet, Michel Paillard.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Samia Soultani, Jean-Marc Coignard a donné pouvoir à Christian Lefort, Jean-Bernard Morel a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Isabelle Fougeray a donné pouvoir à Christine Dubois, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Camille Petron a donné pouvoir à Catherine Roy, Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Georges Poirier a donné pouvoir à Florian Bercault, Marjorie François a donné pouvoir à Céline Loiseau, Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Antoine Caplan, Kamel Ogbi a donné pouvoir à Patrice Morin, Sébastien Buron a donné pouvoir à Bruno Bertier, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à James Charbonnier, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Vincent Paillard a donné pouvoir à Anthony Roullier (à partir de 18 h 55), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde, Pierre Besançon a donné pouvoir à Christelle Alexandre, Olivier Barré a donné pouvoir à Isabelle Eymon (à partir de 20 h 19), Dominique Gallacier a donné pouvoir à Louis Michel.

Nicole Bouillon et Jérôme Allaire ont été désignés secrétaires de séance.

040/2022 – COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

La composition des commissions permanentes du conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux joints à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

041/2022 – CHARTE DE GOUVERNANCE INTERNE

Le conseil communautaire approuve l'élaboration d'une charte de gouvernance interne à la place d'un pacte de gouvernance.

Le conseil communautaire approuve les modalités d'organisation de la gouvernance et les dispositifs pour l'information des conseillers municipaux présenté dans le document en annexe.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

042/2022 – PACTE FINANCIER ET FISCAL 2022 DE LAVAL AGGLOMÉRATION 2022

Un nouveau pacte financier et fiscal est conclu entre Laval Agglomération, et ses communes membres, afin de porter un projet de développement intercommunal équilibré et solidaire.

Ce pacte financier et fiscal fixe les cinq principes suivants :

- principe d'une diminution libre des attributions de compensation des communes membres de Laval Agglomération,
- principe de versement révisé de la dotation de solidarité communautaire,
- principe de versement dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales,
- principe d'un mécanisme de reversement du foncier bâti économique à Laval Agglomération,
- principe d'un mécanisme de reversement de la taxe d'aménagement à Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

043/2022 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022

Les attributions de compensation provisoires pour les communes au 19 mai 2022 sont les suivantes :

Communes	AC définitive 2021	TRANSFERT COMPETENCE Eaux pluviales urbaines En 2022, prélèvement AC d'investissement (60% du montant) CLECT 04/12/19	AC provisoire janvier 2022	Prélèvement Pacte de solidarité CLECT 19/05/22	AC provisoire mai 2022
AHUILLE	111 247	- 6 336	109 135	- 5 562	103 573
ARGENTRE	90 847	- 18 750	84 597	- 4 542	80 055
BEAULIEU-SUR-LOUDON	262 250	- 1 853	261 632	- 13 113	248 519
BONCHAMP-LES-LAVAL	753 292	- 31 200	742 892	- 37 665	705 227
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	219 059	- 9 225	215 984	- 10 953	205 031
BOURGON	21 581	- 3 494	20 416	- 1 079	19 337
BRULATTE	129 801	- 2 850	128 851	- 6 490	122 361
CHALONS DU MAINE	41 114	- 1 357	40 662	- 2 056	38 606
CHANGE	1 640 296	- 34 788	1 628 700	- 82 015	1 546 685
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	51 851	- 4 125	50 476	- 2 593	47 883
ENTRAMMES	297 053	- 9 360	293 933	- 14 853	279 080
FORCE	104 284	- 5 099	102 585	- 5 214	97 371
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	245 824	- 8 760	242 904	- 12 291	230 613
GRAVELLE (LA)	113 515	- 3 091	112 485	- 5 676	106 809
HUISSERIE (L)	118 719	- 22 228	111 310	- 5 936	105 374
LAUNAY-VILLIERS	21 861	- 1 832	21 251	- 1 093	20 158
LAVAL	3 294 328	- 160 200	3 240 928	- 164 716	3 076 212
LOIRON-RUILLE	372 213	- 12 464	368 059	- 18 611	349 448
LOUVERNE	272 481	- 18 489	266 318	- 13 624	252 694
LOUVIGNE	30 041	- 3 854	28 757	- 1 502	27 255
MONTFLOURS	13 302	- 1 275	12 877	- 665	12 212
MONTIGNE LE BRILLANT	83 962	- 4 425	82 487	- 4 198	78 289
MONTJEAN	44 541	- 4 500	43 041	- 2 227	40 814
NUILLE SUR VICOIN	56 116	- 4 681	54 555	- 2 806	51 749
OLIVET	15 974	- 2 133	15 263	- 799	14 464
PARNE SUR ROC	143 492	- 3 805	142 224	- 7 175	135 049
PORT-BRILLET	301 884	- 9 000	298 884	- 15 094	283 790
SAINT-BERTHEVIN	997 830	- 26 169	989 107	- 49 892	939 215
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	24 242	- 1 875	23 617	- 1 212	22 405
SAINT-GERMAIN LE FX	64 341	- 3 031	63 331	- 3 217	60 114
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	132 955	- 7 500	130 455	- 6 648	123 807
SAINT-OUEN-DES-TOITS	106 681	- 7 245	104 266	- 5 334	98 932
SAINT-PIERRE-LA-COUR	834 877	- 11 250	831 127	- 41 744	789 383
SOULGE SUR OUETTE	99 032	- 3 750	97 782	- 4 952	92 830
TOTAL	11 110 889	- 449 992	10 960 892	- 555 547	10 405 345

Le versement interviendra par douzième mensuellement.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

044/2022 – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2021

AU BUDGET PRINCIPAL

Résultat de l'exercice :	9 777 486,25 €
Résultat antérieur :	105 828,77 €
Résultat cumulé à affecter :	9 883 315,02 €

Besoin de financement en investissement Laval Agglomération	12 328 886,55 €
---	-----------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	9 883 315,02 €
Affectation de l'excédent reporté - 002 - Laval Agglomération	

AU BUDGET ANNEXE TERRAINS

Résultat de l'exercice :	- 55 979,60 €
Résultat antérieur :	- 575 279,52 €
Résultat cumulé à affecter :	- 631 259,12 €

Besoin de financement en investissement	4 066 682,26 €
---	----------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068 Pas de mise en réserve en budget de lotissement	0.00 €
Affectation du déficit reporté (report à nouveau débiteur) -002	- 631 259,12 €

AU BUDGET ANNEXE BATIMENTS

Résultat de l'exercice :	53,93 €
Résultat antérieur :	347,34 €
Résultat cumulé à affecter :	401,27 €

Besoin de financement en investissement	0,00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	401,27 €

AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de l'exercice :	- 691,67 €
Résultat antérieur :	1 186,23 €
Résultat cumulé à affecter :	494,56 €

Besoin de financement en investissement	0,00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	494,56 €

AU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

Résultat de l'exercice :	1 500 810,76 €
Résultat antérieur :	626 604,11 €
Résultat cumulé à affecter :	2 127 414,87 €

Besoin de financement en investissement	0,00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	2 127 414,87 €

AU BUDGET ANNEXE DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE

Résultat de l'exercice :	- 504 196,61 €
Résultat antérieur :	528 916,67 €
Résultat cumulé à affecter :	24 720,06 €

Besoin de financement en investissement	24 387,36 €
---	-------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	24 387,36 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	332,70 €

AU BUDGET ANNEXE PDELM (PGO)

Résultat de l'exercice :	274,75 €
Résultat antérieur :	- 3 113,23 €
Résultat cumulé à affecter :	- 2 838,48 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-Pas de mise en réserve en budget de lotissement	
Affectation du déficit reporté (report à nouveau débiteur) -002-	- 2 838,48 €

AU BUDGET ANNEXE EAU REGIE

Résultat de l'exercice :	1 446 035,87 €
Résultat antérieur :	6 757 491,37 €
Résultat cumulé à affecter :	8 203 527,24 €

Besoin de financement en investissement	2 637 656,55 €
---	----------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	2 637 656,55 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002-	5 565 870,69 €

AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

Résultat de l'exercice :	1 431 707,70 €
Résultat antérieur :	4 168 264,07 €
Résultat cumulé à affecter :	5 599 971,77 €

Besoin de financement en investissement	924 178,12 €
---	--------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	924 178,12 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002-	4 675 793,65 €

AU BUDGET ANNEXE PLATEFORME FERROVIAIRE

Résultat de l'exercice :	149 636,07 €
Résultat antérieur :	355 176,29 €
Résultat cumulé à affecter :	504 812,36 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002-	504 812,36 €

AU BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITES LOIRON

Résultat de l'exercice :	31 769,82 €
Résultat antérieur :	- 38 406,47 €
Résultat cumulé à affecter :	- 6 636,65 €

Besoin de financement en investissement	644 318,31 €
---	--------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068 Pas de mise en réserve en budget de lotissement	0.00 €
Affectation du déficit reporté (report à nouveau débiteur) -002-	- 6 636,65 €

AU BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS LOIRON

Résultat de l'exercice :	- 45 847,70€
Résultat antérieur :	229 120,06 €
Résultat cumulé à affecter :	183 272,36 €

Besoin de financement en investissement CCPL	0.00 €
--	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002-	183 272,36 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

045/2022 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Les créances irrécouvrables désignées ci-après sont admises en non-valeur :

- 617,00 € TTC au budget principal,
- 805,97 € HT au budget principal,
- 88,55 € HT sur le budget transport,
- 21 679,62 € HT au budget eau dont 7 788,68 € à réaffecter au budget assainissement,
- 1 296,15 € HT sur le budget assainissement.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

046/2022 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Le conseil communautaire autorise le président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux en annexe 1 de la délibération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné et Chantal Grandière).

047/2022 – ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2022

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votées selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

048/2022 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À LA CHAPELLE-ANTHENAISE

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LA CHAPELLE-ANTHENAISE	Diagnostic de l'église communale	13 920 €	2 784 €

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

049/2022 – LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE PLANIFICATION URBAINE DITE " PORTE NORD"

Laval Agglomération valide le principe de conduire une étude urbaine globale sur le secteur Campus-Technopole telle que prévue au cahier des charges ci-annexé.

Le budget nécessaire sera inscrit au budget 2022 section investissement, ligne de crédit numéro 30584.

Le président de Laval Agglomération est autorisé à solliciter toute subvention et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**050/2022 – ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)
– DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES**

Le conseil communautaire prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé un document sur les orientations proposées.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Laval Agglomération et dans les mairies des communes membres.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du CGCT.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue, en séance, du débat.

051/2022 – PLAN "TERRITOIRES UNIVERSITAIRES DE SANTÉ" – CONVENTION CADRE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES UNIVERSITÉS D'ANGERS ET LE MANS, LE CHU D'ANGERS, LA COMUE ANGERS - LE MANS ET L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES

Les termes de la convention cadre relative au plan "Territoires Universitaires de Santé" 2022-2026 jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

052/2022 – COMPLÉMENT FINANCIER – PARTICIPATION AU CENTRE UNIVERSITAIRE DE LA MAYENNE-LAVAL (CUML) – SOUTIEN AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES FORMATIONS ET DE LA RECHERCHE SUR LE CAMPUS DE LAVAL

Laval Agglomération autorise l'inscription de nouveaux crédits de paiement de 52 000 € pour le CUML afin de couvrir les différentes dépenses liées au développement des formations et de la recherche, incluant notre participation à la location des modulaires.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Éric Paris, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Isabelle Fougeray, Caroline Garnier, Sylvie Vielle et Nicole Bouillon en leur qualité de représentants au sein du Comité syndical du centre universitaire de la Mayenne (CUML), n'ont pas pris part au vote.

053/2022 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE DÉDIÉ À L'UCO – CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Les termes de la convention financière établie entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires ayant voté contre (Loïc Broussey, Camille Petron et Nadège Davoust) et six conseillers communautaires s'étant abstenus (Damien Richard, Fabien Robin, Noémie Coquereau, Sébastien Buron, Catherine Roy et Guillaume Agostino). Éric Paris et Marie-Laure Le Mée Clavreul, en leur qualité de représentants de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), n'ont pas pris part au vote.

054/2022 – TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N° 7 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public de transports urbains joint à la délibération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel n'a pas pris part au vote en tant qu'élue intéressé à l'affaire.

055/2022 – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR LES PARTICULIERS

Laval Agglomération subventionne l'acquisition de vélos cargo ou familiaux à assistance électrique (VAE) par les particuliers, pour les vélos acquis à compter du 1^{er} juillet 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2023 :

- pour les personnes majeures,
- habitant sur le territoire de Laval Agglomération,
- pour un VAE cargo ou familial neuf qui n'utilise pas de batterie au plomb,
- dans la limite d'un vélo par ménage (sur une période de 5 ans),
- vélo acquis à compter du 1^{er} juillet 2022 (facture faisant foi)
- achat chez un vélociste résidant dans les Pays de La Loire et la Bretagne

À compter du 1^{er} juillet 2022 (date de réception du courrier ou courriel), Laval Agglomération ne subventionnera plus les autres vélos à assistance électrique.

Le montant de la subvention est de 25 % du coût de l'acquisition, plafonné à 300 €. La subvention sera versée après fourniture de la facture et d'un RIB dans la limite des budgets alloués.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires ayant voté contre (Christine Droquet et Guy Toquet).

Affiché le 5 juillet 2022

**Pour le Président empêché,
La 1^{ère} vice-présidente**

Sylvie Vielle

